

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **5e jour du mois d'octobre 2020**, la bibliothèque municipale, à compter de 18 h 30. ont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2020-248
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

- 12.2 : Acquisition d'une pompe pour le service incendie

Adoptée

2020-249
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 tel que rédigé.

Adoptée

2020-250
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 tel que rédigé.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Plusieurs citoyens posent des questions concernant le changement de nom et le processus de vote qui se tiendra dans les prochains jours.

2020-251

GRATUITÉ DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE CUISINE-AMITIÉ DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cuisine-Amitié de la MRC des Sources a dû tenir son assemblée générale annuelle à la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies vu les normes de distanciation sociales en place;

CONSIDÉRANT la demande de Cuisine-Amitié de la MRC des Sources pour une commandite sous forme de gratuité de location de salle vu le besoin d'une salle plus grande en raison de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de commandite de l'organisme Cuisine Amitié sous forme de gratuité de location de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies et ce rétroactivement pour la date du 29 septembre 2020.

Adoptée

2020-252

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-314 - RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC OU LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2020-314

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos;

RÈGLEMENT 2020-314

RÈGLEMENT ADOPTANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC OU LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC POUR DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES.

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec ou Logement Abordable Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec ou au programme

Logement Abordable Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Philippe Bachand à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller appuyé par la conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant, portant le numéro 2020 est adopté.

ARTICLE 1.

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec ou Logement Abordable Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ou Logement Abordable Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2.

Ce programme permet à la municipalité, d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes foncières pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec ou Logement Abordable Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3.

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 80% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

2020-253

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-061 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2020-XXX - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE D'ASBESTOS (RÉSIDENCE ET TOURISME)

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la résolution 2020-061 soit abrogée pour toutes fins que de droits.

Adoptée

2020-254

**ADOPTION D'UN NOUVEAU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2020-XXX
- RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA
VILLE D'ASBESTOS (RÉSIDENCES TOURISTIQUES COURT TERME)**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont reçu copie du premier projet de règlement du règlement 2020-XXX - Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville d'Asbestos (Résidence touristiques court terme)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement 2020-XXX modifiant le Règlement numéro 2006-116 (Résidences touristiques court terme) qu'il soit reproduit tel quel au livre des règlements.

Adoptée

**AVIS DE MOTION POUR LE NOUVEAU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE
D'ASBESTOS (RÉSIDENCES TOURISTIQUES COURT TERME)**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Résidence touristiques court terme). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-119 - RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère Caroline Payer donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2006-119 - Règlement relatif aux permis et certificats. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-230 - RÈGLEMENT
CONCERNANT LES COMMERCES ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2006-230 - Règlement concernant les commerces et certaines activités économiques. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-190 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement 2006-190 - Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2020-255

CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT SLACKFEST ASBESTOS 2020

CONSIDÉRANT la résolution 2020-042 qui confirmait la participation financière à cet événement pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant a déjà été versé en sa totalité à l'organisme;

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec le 10 avril 2020 qui demandait l'annulation des festivals ainsi que des événements publics sportifs et culturels;

CONSIDÉRANT que des dépenses étaient déjà engagées pour l'édition 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme une contribution de 10 000 \$ pour les dépenses déjà engagées pour l'activité Slackfest 2020;

QUAND raison de l'annulation de l'activité, la Ville d'Asbestos demande à l'organisme à qui la subvention a été versée, soit la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. de rembourser un montant de 10 000 \$.

Adoptée

2020-256

RÈGLEMENT DANS LE DOSSIER DE REFOULEMENT D'ÉGOUT DE MIGUEL LAFOND ET JESSICA BROUILLARD

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos fait l'objet d'une réclamation pour des dommages survenus le 7 août 2020 au 120 16e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'enquête a révélé que la responsabilité de la Ville était potentiellement engagée;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue hors cour entre la Ville d'Asbestos et les réclamants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos verse un montant de 5 164,68 \$ aux réclamants, madame Jessica Brouillard et monsieur Miguel Lafond, en règlement complet et final pour les dommages causés à leur propriété.

Adoptée

2020-257

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAIN CHEMIN HASLETT

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à l'échange de partie de lot avec la compagnie GBL Highland inc. soit une partie du lot 6 257 730 en contrepartie d'une partie du lot 4 079 397 tel que montré sur le plan ci-après;



QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tout document relatif à cette échange.

Adoptée

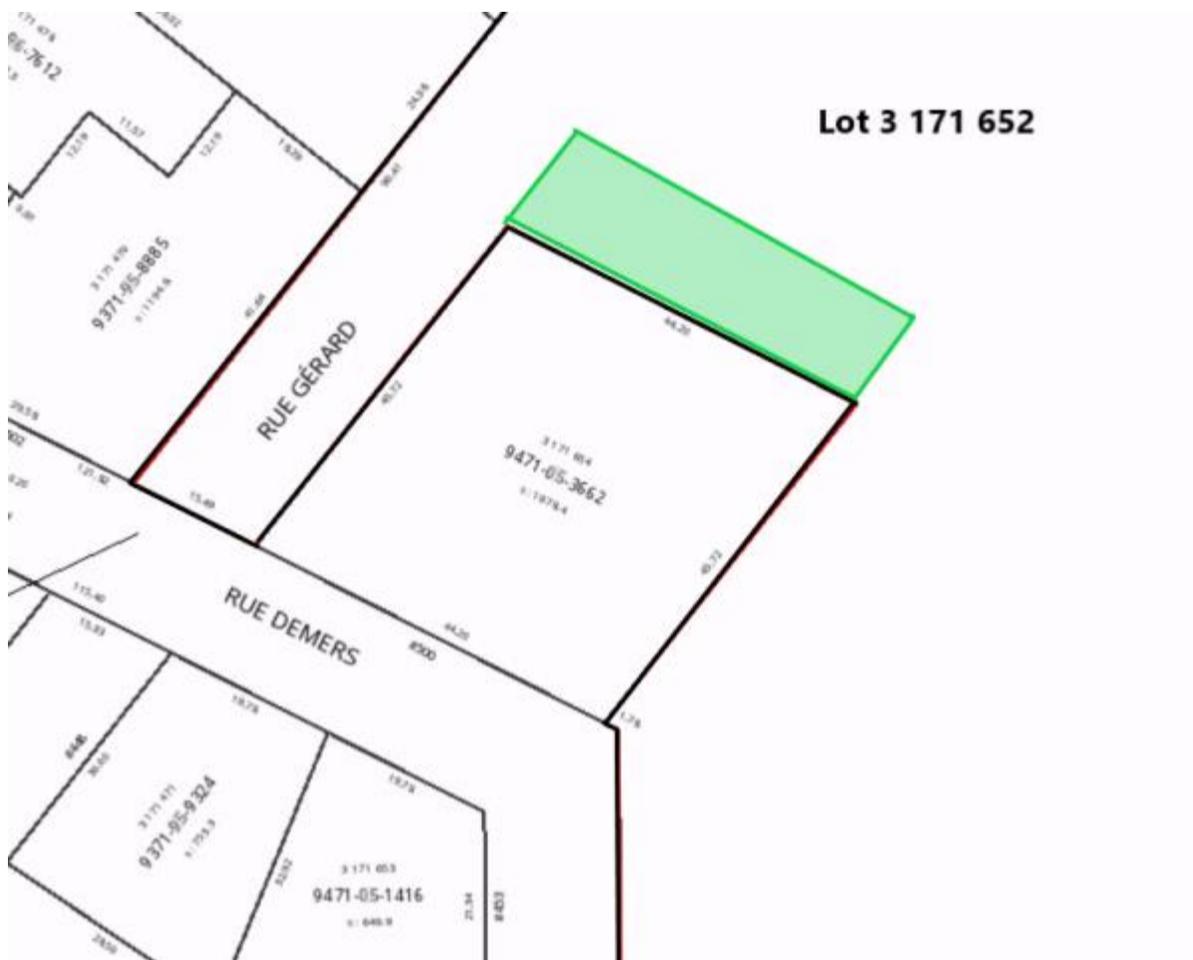
2020-258

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DERRIÈRE LE 500, RUE GÉRARD

CONSIDÉRANT la demande de madame Manon Giroux et de monsieur Claude Mercier concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain derrière le 500 rue Gérard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour 0,50 \$ le pied carré une partie du lot 3 171 652 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond d'une superficie approximative de 5000 pieds carrés et ce pour un montant de 2 500\$;



QUE tous les frais professionnels liés à la transaction de la propriété seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

**2020-259
REPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT QUE durant le confinement du printemps 2020, le système téléphonique traditionnel s'est avéré problématique au niveau du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution de la situation de la Covid-19 risque de modifier les manières de travailler et que certain employé devront travailler à distance en télétravail en tout temps ou en alternance;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie IP offre une solution à cette problématique et rend la communication aussi efficace que si les employés étaient sur place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'un système de téléphonie IP auprès de la compagnie Kezber pour un montant de 18 174,53 \$ ce montant excluant les taxes.

QUE des frais mensuels de 1120,52 \$ s'appliqueront par la suite.

Adoptée

2020-260**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES 2020-013 ET OCTROI DU MANDAT - SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de sel de déglacage, soit du sel de voirie et du sel traité pour l'hiver 2020-2021, elles ont été reçues, ouvertes et trouvées comme suit :

- Sel iceCat inc. 50 976,12 \$
- Sel Warwick inc. : 55 976,12 \$
- Somavrac c.c.: 67 714,64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'OCTROYER la soumission à Sel iceCat inc., plus bas soumissionnaire conforme au prix soumissionné, de 79,19 \$ la tonne métrique pour le sel de voirie et de 97,39 \$ la tonne métrique pour le sel traité pour un grand total de 50 976,12 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2020-261**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES 2020-014 ET OCTROI DE MANDAT - MANDAT GÉOTECHNIQUE - INFRASTRUCTURES 2021 (RUES ST-EDMOND ET LAVIGNE)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour un mandat géotechnique pour le projet d'infrastructures 2021 (Rues St-Edmond et Lavigne);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Englobe Corp.	21 056,52 \$
Solmatech inc.	36 066,97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le mandat géotechnique pour les infrastructures 2021 à la firme Englobe Corp. pour un montant de 21 056,52 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée

2020-262

ACQUISITION D'UN GODET

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'un godet à versement latérale auprès de la compagnie Équipements Emily Canada inc. pour un montant de 22 751,89 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2020-263

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville d'Asbestos approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville d'Asbestos atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2020-264**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES**

CONSIDÉRANT le programme d'aide au développement des infrastructures culturelles qui a pour objectifs d'améliorer l'accès et la qualité des infrastructures culturelles en soutenant notamment les projets de construction, d'agrandissement, de rénovation et de restaurations de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos dépose une demande de subvention au Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres de l'édifice culturel Saint-Aimé;

QUE le directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur David Bélanger, soit mandaté afin de signer tout document relatif à la demande.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2020	16	203 500 \$	203 500 \$
Février 2020	11	150 827 \$	354 324 \$
Mars 2020	7	23 200 \$	377 524 \$
Avril 2020	21	1 331 013 \$	1 708 534 \$
Mai 2020	63	2 124 850 \$	3 833 387 \$
Juin 2020	53	451 057 \$	4 284 444 \$
Juillet 2020	43	735 714 \$	5 020 158 \$
Août 2020	41	784 543 \$	5 804 701 \$
Septembre 2020	39	677 350 \$	6 482 051 \$

2020-265**DÉROGATION MINEURE 2020-010 - 312, BOULEVARD MORIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 312 Boulevard Morin;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser une marge avant secondaire de 5.95 mètres au lieu de 7 mètres comme prescrit par la grille des spécifications de la zone 49-R issue du règlement de zonage 2006-116;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 28 août 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 312 Boulevard Morin.

Adoptée

2020-266

DÉROGATION MINEURE 2020-011 - 121, 30E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 121, 30e Avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de régulariser une marge de recul avant de 1.31m au lieu de 6m tel que prévue à la grille des spécifications de la zone 124-R pour un bâtiment principal

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 11 septembre 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 121 30e Avenue.

Adoptée

2020-267

MANDAT DE PAVAGE POUR L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de l'Écocentre de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu:

QUE la Ville d'Asbestos la compagnie Pavage Préfontaine afin d'effectuer les travaux de pavage de la Cour de l'Écocentre et ce pour un montant de 80 058,70\$, toutes taxes incluses.

Adoptée

2020-268

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES ANNÉES 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Asbestos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Asbestos prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I, de la formation d'une équipe en sauvetage en espace clos et de la formation d'un pompier pour le programme Officier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MR des Sources.

Adoptée

2020-269

ACQUISITION D'UNE POMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'une pompe auprès de la compagnie AÉRO-FEU pour un montant de 10 215,53 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen pose des questions concernant la réglementation et les haies. Il est référé au service de l'inspection.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand souhaite une bonne réflexion à tous les citoyens concernant le changement de nom.

Le conseiller Pierre Benoit mentionne que les activités à l'aréna se poursuivent malgré la pandémie qui reprend de l'ampleur.

Le conseiller Jean Roy souligne que le projet d'Écocentre est terminé malgré quelques petites choses à finaliser.

La conseillère Caroline Payer annonce que les activités culturelles sont aux ralenties à cause de la pandémie.

Le conseiller Alain Roy termine en parlant brièvement des nombreux projets de la Corporation de Développement socioéconomique d'Asbestos inc.

Monsieur le Maire Hugues Grimard invite la population à se prononcer en grand nombre lors des journées de vote consultatives sur le changement de nom.

2020-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 36.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière